

Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 559

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

2 février 2021

PROJET DE LOI

prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN NOUVELLE LECTURE.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : **3733, 3739** et T.A. **542**.
Commission mixte paritaire : **3820**.
Nouvelle lecture : **3818** et **3822**.

Sénat : 1^{re} lecture : **296, 299, 300** et T.A. **49** (2020-2021).
Commission mixte paritaire : **321** et **322** (2020-2021).

Article 1^{er}

- ① I. – *(Non modifié)*
- ② II. – Le code de la santé publique est ainsi modifié :
 - 1° , 1° bis et 2° *(Supprimés)*
 - 3° L'article L. 3131-19 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« Le comité peut être consulté par les commissions parlementaires sur toute question concernant les sujets mentionnés à la quatrième phrase du premier alinéa du présent article. »

Commenté [Lois1]:
[Amendement n° 8](#)

Article 2

- ① I. – À l'article 1^{er} de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la date : « 16 février 2021 » est remplacée par la date : « 1^{er} juin 2021 ».
 - ② II et III. – *(Supprimés)*
-

Article 4

Au premier alinéa du I de l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, la date : « 1^{er} avril 2021 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 ».

Article 4 bis

(Conforme)

Article 4 ter

(Supprimé)

Article 4 quater

Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Commenté [Lois2]:
[Amendement n° 16](#)

Commenté [Lois3]:
[Amendement n° 16](#)

Article 5

- ① I. – (*Supprimé*)
- ② II. – Le livre VIII de la troisième partie du code de la santé publique est ainsi modifié :
- ③ 1° L'article L. 3821-11 est ainsi modifié :
- ④ a) (*Supprimé*)
- ⑤ b) À la fin du 5°, la date : « 1^{er} avril 2021 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 » ;
- ⑥ 2° Au premier alinéa de l'article L. 3841-2, la date : « 1^{er} avril 2021 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 février 2021.

Le Président,

Signé : RICHARD FERRAND